

REMONTÉES MECANIQUES DU VALAIS

ECHANGE DE COUPONS DELIVRES AVEC LES ABONNEMENTS DE SAISON

REGLEMENT POUR LE CAISSIER

A. Distribution des coupons

1. Le sceau de l'entreprise délivrant l'abonnement de saison doit être apposé au dos de chaque coupon (à préparer à l'avance).
2. La feuille de coupons ne peut être remise qu'avec un abonnement payé. Les titulaires d'abonnements gratuits ne peuvent bénéficier de cette offre.
3. Lors de la vente, le caissier inscrit le numéro de l'abonnement de saison sur le talon.

B. Echange des coupons

4. Lors de l'échange de coupons, le caissier doit contrôler la concordance entre le numéro d'abonnement et celui inscrit sur les coupons. Seuls sont valables les coupons non-détachés présentés avec l'abonnement. Le client inscrit lui-même ses coordonnées sur le talon.
5. Le client ne peut skier plus de deux fois sur le même domaine. C'est pourquoi le caissier doit cocher sur le talon, à chaque remise de coupon, le domaine skiable visité.
6. L'échange n'est pas valable dans les stations d'un même domaine skiable :

Exemple : Les coupons d'abonnements de saison de Torgon ne donnent pas droit au retrait d'une carte journalière valable dans les autres stations des « Portes-du-Soleil ».

Sion, juillet 2000

Remontées mécaniques valaisannes
Le comité